

202224

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 juin 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :

13 juin 2022

Date d'affichage :

15 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

28 JUIN 2022

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard
Excusée : WINTERSTEIN Martine
Absents : SALES André, VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implanté par le SDEHG : 1 sur la Route du Lac et l'autre sur la Route de Luscan
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 29 juin 2022.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 24 juin 2022

Le Maire

